

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 11 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-044

Objet : Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de sem@fibre77 pour l'année 2023

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 4 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués représentés : 2

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix.

QUORUM pour la présente délibération : 21 délégués présents + 2 pouvoirs correspondant à 83 voix.

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Isoline GARREAU, Pascal GOUHOURY.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, François VENNE.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marcel FONTELLIO.

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, entré en vigueur le 22 janvier 2015, confié à Seine-et-Marne THD (SM THD),

Considérant que par courrier électronique en date du 31 mai 2024, le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis au Syndicat ledit rapport d'activités pour l'année 2023,

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 31 mai 2024, des informations complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 5 juillet 2024 pour une réponse au 31 juillet 2024,

Considérant que le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis un complément d'informations le 31 juillet et le 2 août 2024,

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné en sa séance du 29 novembre 2024 ledit rapport et qu'elle a émis un avis favorable,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,

Vu le rapport d'activités 2023 et ses annexes jointes à la présente délibération,

Vu le rapport d'analyse du rapport d'activités 2023 joint à la présente délibération,

Vu le rapport n°DCS2024-044,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PREND ACTE du rapport annuel d'activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, remis par la société *Seine-et-Marne THD* pour l'année 2023.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 18 décembre 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.